

**8ième séance informelle de l'Assemblée générale sur les négociations
intergouvernementales sur la réforme du Conseil de Sécurité**

**Intervention de S.E.M. Jan Grauls, Représentant permanent de la Belgique auprès
des Nations Unies**

16 mars 2009

Monsieur le Président,

Je voudrais vous remercier d'avoir convoqué cette réunion et de nous avoir transmis votre lettre comme base de nos discussions. Comme d'autres délégations, nous aurions préféré que ce document nous eût été communiqué un peu plus tôt.

La question du droit de veto touche à l'un des fondements de l'Organisation et résulte de la volonté des signataires de la Charte d'assurer une égalité des cinq grandes puissances de l'après-guerre dans le souci d'éviter que l'ONU ne soit utilisée pour ou contre l'une d'entre elles. Si ce principe n'a pas toujours été – et n'est pas aujourd'hui – à l'abri de dérives, il présente également des avantages.

Pourquoi ? Parce que le droit de veto entraîne, dans le chef de ceux qui le détiennent, un engagement et une responsabilité spécifiques, sans lesquels le Conseil serait affaibli plutôt que renforcé. L'usage responsable du droit de veto – et son existence-même – impliquent en effet, de la part des membres permanents comme des membres non-permanents, une recherche constante du consensus et constitue de ce fait une source de cohésion et d'efficacité.

Dans la réforme à laquelle nous travaillons aujourd'hui, la Belgique souhaite faire un appel au sens du réalisme. Si nous voulons faire avancer cette réforme en renforçant la représentativité et la légitimité du Conseil, nos chances de parvenir à un résultat seront sensiblement augmentées si nous ne touchons pas pour l'instant au droit de veto. Cette suggestion constitue d'ailleurs une voie médiane entre les partisans de sa suppression et les partisans de son extension. La question gagnerait donc à être renvoyée à une réunion d'examen ultérieure.

La Belgique reconnaît évidemment aussi le risque de dérives du droit de veto. C'est pourquoi nous sommes en faveur d'une réflexion plus fondamentale sur les modalités de son exercice. Une telle réflexion devrait permettre d'affiner le principe ou d'instaurer progressivement une pratique de son usage responsable. Ainsi l'exercice du droit de veto ne pourrait en aucun cas empêcher l'adoption de mesures dans des situations de crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide, nettoyage ethnique ou de violations graves du droit international humanitaire, comme suggéré par les S5 et par le Secrétaire-Général dans son rapport sur la responsabilité de protéger. Il s'agirait, à ce stade, d'encourager des engagements volontaires des détenteurs du droit de veto plutôt que d'introduire des éléments de limitation juridiquement contraignants.

En conclusion, Monsieur le Président, mon pays ne peut qu'insister sur la nécessité absolue pour chacun d'entre nous, d'adopter sur la question du droit de veto une attitude réaliste et nuancée, sans quoi la réforme dans son ensemble risque une nouvelle fois de nous faire faux-bond.